

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2011 à 20 H 30

COMPTE-RENDU

L'an deux mil onze, le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2011

Date d'affichage : 1^{er} avril 2011.

PRESENTS : MM. PIETE J., LE DREAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., M. SAUTTER R., Mme OLLIVIER M.F., MM. CARIOU L., LAOUÉNAN J., Mmes LE REUN M., LE DOUCE A.M., LE GALL M.A., COIC M., Melle BERNARD A.M., Mme BIDEAU A., MM. BOTREL L., COSNARD S., Mme DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., LE REUN T., Mmes LAPOSTOLLE H., PHILIPPE J.

ABSENTS : MM. de PENFENTENYO H., LE BEC J., POCHIC S., Mme RAPHALEN M.

ABSENTS EXCUSES : M. de PENFENTENYO H. (proc. à Mme BUANNIC M.A.), M. LE BEC J. (proc. à M. MEHU P.).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COSNARD.

#####

En ouvrant la séance du Conseil Municipal, M. le Maire a rendu un hommage à M. Gérard GARREAU, décédé le 25 mars 2011.

« Gérard GARREAU a acquis sa résidence secondaire à LOCTUDY rue Laënnec en septembre 1990. Très vite, il s'intéresse à la vie associative de la Commune, notamment au Cercle Nautique de LOCTUDY auquel il adhère en 1995 avant d'en devenir le trésorier en 2000 et le président de 2004 à 2008.

Avec quelques autres membres, il mettra en œuvre les conditions de la survie financière du CNL aidé en cela par les investissements importants réalisés par la Commune.

Il s'est battu avec beaucoup d'énergie et de courage contre cette maladie qui le rongait depuis de nombreuses années.

Siégeant parmi nous depuis trois ans, il y défendait des idées et des options que ne partageaient pas toujours la majorité, ce qui n'empêche pas comme c'est la règle dans un fonctionnement démocratique que ces idées méritent tout notre respect.

Il va manquer cruellement à sa famille, à ses amis, au conseil municipal.

Je vous propose que nous respections une minute de silence à sa mémoire avant l'examen de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal ».

Une minute de silence a été observée.

I – INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a procédé à l’installation de Madame Jeannine PHILIPPE née ANDRO le 28 décembre 1944 à Pont-L’Abbé (Finistère) demeurant à LOCTUDY, 2 rue Laënnec (4^{ème} sur la liste de la Gauche de progrès) comme conseillère municipale en remplacement de M. Gérard GARREAU, décédé.

A l’issue de son installation, Mme PHILIPPE a pris la parole ;

« Au nom de la Gauche de Progrès, je voudrais remercier les élus de l’opposition et les élus de la majorité qui, par leur présence à la cérémonie organisée en la mémoire de Gérard lui ont témoigné leur sympathie.

Pour celles et ceux qui ne me connaissent pas : je suis née à Pont-L’Abbé et j’habite Loctudy depuis 14 ans. J’ai été conseillère municipale de 2001 à 2008. Je reviens dans des circonstances difficiles. Je ne remplacerai pas Gérard mais je défendrai ses valeurs humaines, son charisme, son engagement, son désintéressement... Avec Margot et Loïc, je continuerai à faire vivre ce que Gérard a initié depuis 2008 ».

II – RECOMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2008-16 du 28 mars 2008 relative à la constitution des commissions municipales ;

désigne Madame Jeannine PHILIPPE comme membre de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, de la Commission Municipale des Associations, des Animations, de la Jeunesse et des Sports et de la Commission Municipale des Affaires Scolaires et de la Culture.

III - FINANCES

A) FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2011

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d’imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales, à l’unanimité,

- DECIDE de retenir les taux portés au cadre II « Décisions du Conseil Municipal » de l’état intitulé « Etat de notification des taux d’imposition des taxes directes locales pour 2011 », à savoir :

TAXES	TAUX VOTES	Calcul du produit résultant des taux votés	
		Bases d'imposition prévisionnelles 2011	Produit correspondant
Taxe d'habitation	12,90 %	9.250.000 €	1.193.250 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,02 %	6.061.000 €	910.362 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,03 %	139.300 €	52.976 €
		TOTAL	2.156.588 €

B) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la possibilité de voter des autorisations de programme en section d'investissement.

Ces autorisations de programme peuvent être relatives à des opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel, c'est-à-dire dont la réalisation dépasse un seul exercice budgétaire.

Selon l'article L 2311-3, « Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ». Pour respecter la réglementation relative à la tenue d'une comptabilité d'engagement et répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire et de maîtrise des prévisions pluriannuelles de réalisation technique, la gestion par autorisations de programme et crédits de paiement a été instaurée.

L'autorisation de programme résulte d'un vote par l'assemblée communale. Elle autorise le Maire à engager juridiquement le Conseil au-delà du cadre annuel du budget.

Compte tenu de leur montant et de leur caractère pluriannuel, M. le Maire a proposé de recourir à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'inscription budgétaire de 2 projets ; cette procédure permettant de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 mars 2009, a décidé de créer les autorisations de programme ci-après :

- Autorisation de programme n° 2009-01 :

Libellé : travaux d'aménagement de voies dans le secteur de Kérafédé.

Montant de la dépense prévisionnelle : 2.392.000,00 € TTC.

Durée : 3 ans.

- **Autorisation de programme n° 2009-02 :**

Libellé : Construction d'une salle des Sports
Montant de la dépense prévisionnelle : 2.392.000,00 € TTC
Durée : 3 ans.

Par délibération en date du 26 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement, à savoir :

1) **Autorisation de programme révisée n° 2009-01 :**

Libellé : travaux d'aménagement de voies dans le secteur de Kérafédé.
Montant de la dépense prévisionnelle : 1.100.000 € TTC.
Durée : 2 ans.

Les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

CREDITS DE PAIEMENT	
DEPENSES	
Budget 2009	Budget 2010
250.000 € TTC	850.000 € TTC
RECETTES	
Budget 2009	Budget 2010
Autofinancement : 250.000 €	Autofinancement + emprunt = 850.000 €

2) **Autorisation de programme révisée n° 2009-02 :**

Libellé : Construction d'une salle des sports
Montant de la dépense prévisionnelle : 3.250.000,00 € TTC
Durée : 3 ans

Les crédits de paiement sont répartis comme suit :

CREDITS DE PAIEMENT		
DEPENSES		
BUDGET 2009	BUDGET 2010	BUDGET 2011
40.000,00 € TTC	1.000.000,00 € TTC	2.210.000,00 € TTC
RECETTES		
BUDGET 2009	BUDGET 2010	BUDGET 2011
Autofinancement : 40.000 €	Autofinancement + emprunt : 1.000.000 €	Autofinancement + emprunt : 2.210.000 €

Pour le budget 2011, il vous est proposé une révision des autorisations de programme conformément aux dispositions de l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'une part de fixer à 3 ans au lieu de 2 ans la durée de l'autorisation de programme n° 2009-01 : travaux d'aménagement de voies dans le secteur de Kérafédé et de réduire l'enveloppe globale pour l'autorisation de programme n° 2009-02 : construction d'une salle de sports et d'autre part de recalculer les crédits de paiement en fonction du calendrier effectif de réalisation des travaux.

Il est rappelé que chaque révision ou modification de l'autorisation de programme doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée communale lors d'une séance budgétaire.

Sont considérées comme une modification toutes variations du montant de l'autorisation de programme et / ou de la répartition des crédits de paiement. Les modifications d'autorisations de programme ont de préférence lieu à l'occasion du vote du budget primitif. Elles entraînent le réexamen des crédits de paiement.

3) Révision de l'autorisation de programme n° 2009-01.

Libellé : travaux d'aménagement de voies dans le secteur de Kérafédé

Montant de la dépense prévisionnelle : 1.100.000,00 € TTC

Durée : 3 ans

Les nouveaux crédits de paiement sont répartis comme suit :

CREDITS DE PAIEMENT		
DEPENSES		
BUDGET 2009	BUDGET 2010	BUDGET 2011
250.000 € TTC	800.000 € TTC	50.000 € TTC
RECETTES		
BUDGET 2009	BUDGET 2010	BUDGET 2011
Autofinancement : 250.000 €	Autofinancement : 800.000 €	Autofinancement : 50.000 €

4) Révision de l'autorisation de programme n° 2009-02

- Libellé : construction d'une salle de sports
- Montant de la dépense prévisionnelle : 2.900.000 € TTC.
- Durée : 3 ans.

Les nouveaux crédits de paiement sont répartis comme suit :

CREDITS DE PAIEMENT		
DEPENSES		
BUDGET 2009	BUDGET 2010	BUDGET 2011
40.000,00 € TTC	400.000,00 € TTC	2.460.000,00 € TTC
RECETTES		
BUDGET 2009	BUDGET 2010	BUDGET 2011
Autofinancement : 40.000 €	Autofinancement : 400.000,00 €	Autofinancement et emprunt : 2.460.000,00 €

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 28 mars 2011, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n° 2009-01 : travaux d'aménagement de voies dans le secteur de Kérafédé et de porter à 3 ans la durée de l'autorisation ;
- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n° 2009-02 : construction d'une salle de sports et de fixer son enveloppe à 2.900.000 € TTC ;
- d'arrêter les montants des crédits de paiement des autorisations de programme n° 2009-01 et 2009-02 des années 2009 à 2011 conformément aux montants figurant dans les nouveaux tableaux ci-dessus.

C) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE 2011

1) Budget principal de la Commune

Le budget primitif pour 2011, proposé au vote du Conseil Municipal, et dont les orientations générales ont été examinées par le Conseil dans sa séance du 11 mars dernier, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 9.503.900,00 euros.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 4.081.600,00 euros.

En section d'investissement, les dépenses et les recettes sont de 5.422.300,00 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, par 20 voix pour, 3 voix contre (Mme DORVAL M., M. GUICHAOUA L., Mme PHILIPPE J.) et 2 abstentions (M. LE REUN T., Mme LAPOSTOLLE H.),

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

- VOTE, au niveau du chapitre, le budget primitif pour 2011 tel que proposé.

2) Budget annexe du service de l'assainissement

Le budget primitif du service de l'Assainissement pour 2011, proposé au vote du Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 2.922.574,00 euros.

En section d'exploitation, les dépenses et les recettes s'élèvent à 950.000,00 euros.

Les dépenses et les recettes d'investissement sont de 1.972.574,00 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, par 22 voix pour et 3 abstentions (Mme DORVAL M., M. GUICHAOUA L., Mme PHILIPPE J.),

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

- VOTE, au niveau du chapitre, le budget primitif pour 2011 du service de l'Assainissement tel que proposé.

3) Budget annexe du port de plaisance

Le budget primitif du port de plaisance pour 2011, proposé au vote du Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 2.967.000,00 euros.

En section d'exploitation, les dépenses et les recettes s'élèvent à 1.248.000,00 euros.
Les dépenses et les recettes d'investissement sont de 1.719.000,00 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, par 22 voix pour et 3 abstentions (Mme DORVAL M., M. GUICHAOUA L., Mme PHILIPPE J.),

VU l'avis favorable émis par le Conseil Portuaire le 10 mars 2011,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

- VOTE, au niveau du chapitre, le budget primitif pour 2011 du port de plaisance tel que proposé.

4) Création d'un budget annexe pour le lotissement communal de Hent-Croas

Par délibérations en date des 7 mai et 8 octobre 2010, le Conseil Municipal a décidé de faire l'acquisition de terrains situés sur la Commune de LOCTUDY au lieudit « Hent-Croas » et figurant au plan cadastral section C n^{os} 150 et 3580 en vue de la réalisation d'un nouveau lotissement communal.

Pour la prise en charge des recettes et dépenses afférentes à ce lotissement, il convient de créer un budget annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières réunie le 28 mars 2011 ;

- DECIDE la création au 1^{er} janvier 2011 du budget annexe du lotissement communal de Hent-Croas.

5) Budget annexe du lotissement communal de Hent-Croas

Le budget primitif du lotissement communal de Hent-Croas pour 2011, proposé au vote du Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 800.000 euros.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 400.000,00 euros.

Les dépenses et les recettes d'investissement sont de 400.000,00 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

- VOTE, au niveau du chapitre, le budget primitif pour 2011 du lotissement communal de Hent-Croas tel que proposé.

D) SUBVENTIONS – EXERCICE 2011

1) Attribution d'une subvention au Cercle Nautique de Loctudy pour l'année 2011

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de verser une subvention de 16.000,00 euros au Cercle Nautique de LOCTUDY pour l'année 2011.

La subvention sera imputée à l'article 6743 du budget annexe du port de plaisance.

2) Subventions diverses

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) : 11.299,26 € ;
- Association LOCTUDY Art et Culture (L.A.C.) : 1.311,70 €.

IV – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PETITE ENFANCE DU PAYS BIGOUDEN POUR LA GESTION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 31 mars 2000, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention pour la gestion d'un relais assistantes maternelles intercommunal.

L'Association Petite Enfance du Pays Bigouden, association loi 1901 qui gère depuis 1998 la crèche et halte garderie « Ti Liou » à Pont-L'Abbé, a proposé la signature avec les communes de Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Plomeur et Pont-L'Abbé, d'une convention pour la gestion d'un relais d'assistantes maternelles intercommunal comprenant notamment un service d'accueil, de rencontres, d'information et d'animation à la disposition des assistantes maternelles des communes signataires et des parents de jeunes enfants recherchant un mode de garde sur les communes signataires.

La convention est entrée en vigueur le 28 août 2000, puis a été régulièrement renouvelée.

Le fonctionnement du relais assistantes maternelles, lequel travaille en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales, est suivi par une commission technique composée de représentants des communes, de l'association Petite Enfance du Pays Bigouden et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Chaque commune met à disposition de l'association les locaux et matériels nécessaires au bon fonctionnement des permanences et des animations à destination des enfants.

L'association Petite Enfance du Pays Bigouden propose la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2011 ; la dernière convention en date du 12 mai 2010 ayant expiré le 31 décembre 2010.

La participation financière demandée à la Commune est de 3.298 euros pour l'année 2011. Elle était de 3.439 € en 2008 et 2009 et de 3.550 € en 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec l'association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention pour la gestion d'un relais assistantes maternelles intercommunal pour l'année 2011.

V – COMMUNICATIONS DIVERSES

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- Décision du 16 mars 2011 relative à la signature des marchés de travaux de restauration de la chapelle de Pors Bihan pour un montant total de 64.144,00 € H.T. avec les entreprises désignées ci-après :

- lot n° 1 : restauration des façades : entreprise POUPON d'Ergué-Gabéric : 27.912,63 € H.T. ;
- lot n° 2 : menuiseries bois : les Compagnons Charpentiers Armoricaïns de Runan (22) : 22.322,55 € H.T.
- lot n° 3 : électricité, VMC, chauffage : Société Coopérative Penn Ar Bât de Brest (Kern'elec) : 8.168,81 € H.T. ;
- lot n° 4 : restauration des vitraux : Société Coopérative Penn Ar Bât de Brest (entreprise Le Bihan) : 5.740,01 € H.T. ;

- Décision du 16 mars 2011 concernant la signature avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère de la convention de mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la surveillance de la plage de Langoz au cours de l'été 2011.

- Décision du 16 mars 2011 confiant au Cabinet Insurance Risk Management de Nantes une mission d'audit et d'assistance pour la passation des contrats d'assurances de la Commune avec signature d'un marché de prestations de services d'un montant de 2.400,00 € H.T.

- Décision du 25 mars 2011 relative à la signature avec la Société CHEVRIER TP de Plonéour-Lanvern d'un marché de travaux d'un montant de 31.814,50 € H.T. pour le remplacement des traverses en bois sur la promenade piétonne du port de plaisance.

Motion relative à la fermeture de la septième classe à l'école primaire Jules Ferry

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la motion suivante :

« Suite au CDEN du 6 avril 2011, une classe est encore supprimée à l'Ecole Jules Ferry .

L'Inspection Académique prévoit pour la rentrée prochaine 9 enfants de moins. Or, ces prévisions ne prennent plus en compte les enfants de moins de trois ans.

Pour 9 enfants de moins, l'école perd une classe.

Les conséquences en sont :

- le nombre d'enfants par classe augmente (de 22 cette année, il sera de 24,33 !),
- des classes à double niveau,
- moins de travail en petits groupes,
- réduction des aides spécialisées apportées aux enfants en difficulté,
- des enfants pas ou mal accueillis lors des absences d'enseignants.

Cette décision dégrade la qualité d'enseignement, et met à mal le service public d'éducation, alors que des efforts financiers de la collectivité sont consentis pour améliorer l'accueil des élèves.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Loctudy demande que cette décision soit révisée ».

#####

La séance est levée à 22 h 30 mn.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 12 avril 2011

Le Maire,
Joël PIETE